République Française

LOZERE

BARRE DES CEVENNES - Commune

Séance du vendredi 20 décembre 2024

Date convocation : 16 décembre 2024	*Le vingt décembre deux mille vingt-quatre, à 09h00, l'assemblée régulièrement convoquée s'est réunie sous la présidence de François ROUVEYROL*
Membres en exercice : 9	**Présent(e)s :** Charles ALDROVANDI, Jean-Claude AUBERLET, Robert DEMOLIN, François ROUVEYROL, Patrick ROY
Présents : 5	**Absent(e)s et représenté(e)s:** Isabelle BENOIT représentée par François ROUVEYROL, Corentin CAPELIER représenté par Robert DEMOLIN, Lisa CLARY représentée par Jean-Claude AUBERLET, Rémy MONET représenté par Patrick ROY
Votants : 9	
Pour : 9	
Contre : 0	**Excusé(e)s:**
Abstentions : 0	**Absent(e)s:**
	Secrétaire de séance: Jean-Claude AUBERLET

Objet: Village de gîtes : durées d'amortissement

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4

L'amortissement pour dépréciation des immobilisations est la constatation comptable d'un amoindrissement de la valeur d'un élément d'actif résultat de l'usage, du temps, du changement de technique ou de tout autre cause.

En raison des difficultés de mesure de cet amoindrissement, l'amortissement consiste généralement en l'étalement, sur une durée probable de vie, de la valeur des biens amortissables.

Avec la nomenclature M4 toutes les immobilisations corporelles et incorporelles doivent être amorties.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante les règles d'amortissement suivantes :

Catégorie de bien amorti	Durée d'amortissement
Biens dont la valeur est inférieure à 500€ HT	1 an
Autres immobilisations en cours	15 ans
Subventions d'investissement	Même durée que les biens subventionnés

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- DECIDE d'adopter à compter du 1er janvier 2025 les durées d'amortissement telles qu'indiquées ci-dessus et la méthode d'amortissement linéaire.

Date de transmission de l'acte: 20/12/2024
Date de reception de l'AR: 20/12/2024
048-214800195-DE_110_2024-DE
A G E D I

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents inhérents à l'exécution de la présente délibération.

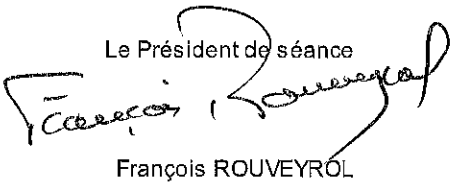
Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an ci-dessus,

Le Secrétaire de séance



Jean-Claude AUBERLET

Le Président de séance



François ROUVEYROL

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.
  Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Date de transmission de l'acte: 20/12/2024
Date de reception de l'AR: 20/12/2024
048-214800195-DE_110_2024-DE
A G E D I